

# L'info aux partenaires

La MSA MPN vous informe

## LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE

Septembre 2022

Madame, Monsieur,

Par ce nouveau bulletin, nous vous informons de l'évolution de nos prestations extra-légales servies au titre de l'aide à domicile des actifs, du maintien à domicile des retraités et du soutien au répit des aidants familiaux.

**Pour l'aide à domicile des actifs fragilisés**, la nature et le montant de nos prestations changent à compter du 16/09/2022 (cf encadré 1 ci-après). Nous attirons votre attention sur le fait que, pour une partie des besoins, la prestation servie ne sera désormais traitée que sur le plan administratif, sans évaluation sociale, mais avec un formulaire de demande à compléter avec votre aide.

**Pour le maintien à domicile de nos retraités fragilisés**, le barème des ressources appliqué aux prestations servies au titre du Plan d'actions personnalisé (Pap) et de l'Aide au retour à domicile après hospitalisation (Ardh) est revalorisé en application de la circulaire Cnav 2022-18 du 11 août 2022. Dès le 01/09/2022 pour l'Ardh et au 01/10/2022 pour les prestations servies au titre du Pap. D'autre part, une nouvelle prestation, "l'aide au maintien du lien social" vient compléter notre offre.

**Enfin, pour le soutien au répit des aidants familiaux**, notre prestation pourra désormais être servie dès lors que l'aidant ou la personne aidée relève de la MSA et pour un remplacement de l'aidant d'au moins 3 h consécutives.

Comme en 2021, en fin de bulletin, nous vous proposons de vous inscrire à une visio conférence afin de vous présenter ces nouveautés.

Ci-joint, vous trouverez les nouveaux barèmes qui s'appliquent à ces prestations, ainsi que les fiches prestation et les nouveaux formulaires de demande.

Notre guide des prestations d'action sociale reste consultable sur notre site internet : [mpn.msa.fr/prestations-extra-légales](http://mpn.msa.fr/prestations-extra-légales)

Bien cordialement,

*Le service d'Action Sanitaire et Sociale*

## Évolutions de nos prestations à compter du 16/09/2022

### ► Nouveautés concernant “l’Aide à domicile (AVS/TISF)”

Avec deux prestations :

- Une prestation de 30 h / 3 mois avec motifs d’intervention regroupés en 4 thématiques (en cohérence avec les motifs développés par la CNAF). Cette prestation fera l’objet d’un traitement administratif suite à la réception de l’imprimé spécifique à compléter par l’assuré en lien avec le service intervenant.
- Une prestation avec évaluation sociale pour les renouvellements, nouvelles demandes dans l’année en cours et situations spécifiques ou fragilisées.

Pour ces deux prestations un barème est appliqué, modulé selon les ressources du bénéficiaire.

### ► Nouveautés concernant “l’Aide au répit des aidants familiaux”

Avec une seule prestation pour les actifs et les retraités :

- L’aidant ou l’aidé peuvent avoir accès à la prestation à condition qu’il relève à titre principal de la MSA en maladie ou retraite.
- La prestation ne couvre que les remplacements d’une durée minimale de 3 heures consécutives.
- Cette prestation fera l’objet d’un traitement administratif suite à la réception de l’imprimé de demande à compléter par l’assuré en lien avec le service intervenant

### ► Une nouvelle prestation : “maintien du lien social” (servie au titre du Pap)

Cette prestation s’inscrit dans le cadre de la lutte contre l’isolement social et du maintien à domicile des personnes âgées. Par cette prestation, la MSA MPN souhaite inciter les retraités fragilisés et isolés à participer à des activités collectives, favorisant ainsi la rencontre avec d’autres personnes.

Nous prendrons en charge les frais générés par la fréquentation d’une activité collective régulière réalisée en présentiel.

Montant de la prestation pour les bénéficiaires du Plan d’Actions Personnalisé : 100 €/an (limité à la dépense engagée) sur présentation de justificatifs (transports professionnels, inscription, adhésion...). L’utilisation des chèques «sortir+» proposés par l’AGIRC ARRCO doit rester prioritaire.

Suite à la parution de la circulaire CNAV du 11/08/2022, nos barèmes évoluent.  
Les prestations suivantes sont impactées :

- ▶ À compter du 01/09/22 :
  - ARDH
- ▶ À compter du 01/10/2022 :
  - PAP (Plan d'action personnalisée)
  - L'aide au répit des aidants dans le cadre du PAP
  - Le portage des repas
  - La téléassistance
  - L'aide à l'adaptation de l'habitat

Vous trouverez nos nouveaux barèmes en pièces jointes.

**Le service social de la MSA MPN vous propose une rencontre par visio conférence pour échanger sur les évolutions de nos prestations.**

Cette rencontre, destinée aux personnels administratifs de votre structure nous permettra de détailler les nouveautés concernant l'AVS/TISF, l'aide au répit des aidants familiaux ainsi que le maintien du lien social.

Nous vous proposons deux dates :

- ▶ Mardi 27/09/22 de 10 h à 12 heures
- ▶ Mardi 04/10/22 de 14 h à 16 heures

Afin de pouvoir organiser ces rencontres, vous devez vous inscrire individuellement à l'adresse suivante : **assafi2.blf@mpn.msa.fr** en nous précisant vos disponibilités avant le **22 septembre 2022**.

Nous utiliserons TEAMS. Vous n'avez pas de démarches à effectuer. En retour de votre inscription vous recevrez, par email, un lien permettant de vous connecter à la réunion.

Vous pouvez d'ores et déjà nous poser vos questions sur notre BLF (**assafi2.blf@mpn.msa.fr**).

Nous vous répondrons lors de la réunion.

### Pour nous joindre

- un numéro unique : 05 63 21 61 39
- adresses mail :



- ▶ mpnass.blf@mpn.msa.fr pour les demandes concernant les **RETRAITÉS**
- ▶ assafi2.blf@mpn.msa.fr pour les demandes concernant les **ACTIFS**